

PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'établissement, les obligations et les droits de l'ensemble de la communauté éducative afin de permettre à chaque élève de suivre une scolarité dans les meilleures conditions de travail. Il a été élaboré conformément aux principes généraux du droit et à ceux du service public de l'éducation : le travail, l'assiduité, la ponctualité, la neutralité et le respect d'autrui sont les principes sur lesquels s'appuie l'ensemble de la communauté scolaire.

I Fonctionnement général de l'établissement

1^o) Accès à l'établissement

L'établissement scolaire n'est pas un lieu libre d'accès. Seuls les personnels et les usagers disposent du droit d'accès aux locaux.

Les personnes extérieures, y compris les représentants légaux, doivent se présenter à l'accueil et indiquer le nom de la personne avec laquelle ils ont rendez-vous.

Entrées et sorties:

Par mesure de sécurité, les élèves sont tenus d'adopter une attitude correcte aux abords du collège et de ne pas stationner devant les grilles à leur arrivée comme lorsqu'ils n'ont plus cours ;

Ils entrent dans l'enceinte du collège dès leur arrivée aux horaires d'ouverture et repartent dans le calme dès qu'ils ont terminés les cours.

Ils présentent leur carnet de correspondance à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

2^o) Horaires

Le collège est ouvert du lundi au vendredi. Il n'y a pas de cours le mercredi après-midi qui est réservé à l'U.N.S.S.

Horaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis

07h55	Ouverture du collège	
M1	08h00	08h55
M2	09h00	09h50
Récréation	09h50	10h05
M3	10h10	11h05
M4	11h10	12h00
Déjeuner	12h00	13h30
S1	13h30	14h25
S2	14h30	15h20
Récréation	15h20	15h35
S3	15h40	16h30
S4	16h35	17h30

Horaires du mercredi

07h55	Ouverture du collège	
M1	08h00	08h55
M2	09h00	09h50
Récréation	09h50	10h05
M3	10h10	11h05
M4	11h10	12h00

3^o) Circulation des élèves

A chaque sonnerie, les élèves se présentent et se rangent devant la salle où ils ont cours ou dans la cour de récréation pour le départ vers les installations sportives. Pour l'éducation physique et sportive, aucun élève en retard ne pourra rejoindre sa classe une fois celle-ci partie, il devra rester en salle d'étude pendant toute la durée du cours.

Lors de tout déplacement, et particulièrement pendant les intercourrs, il est interdit de mettre les autres ou soi-même en danger en courant ou en chahutant dans les couloirs et escaliers.

Les déplacements d'élèves dans les couloirs pendant les heures de cours ou de permanence ne sont pas autorisés sauf accord écrit d'un membre de la communauté scolaire indiquant l'heure et la raison du déplacement. Les toilettes sont accessibles lors des récréations et de la demi-pension.

4^o) Autorisations de sortie de l'établissement

En début d'année, les parents sont priés de prendre connaissance de l'emploi du temps, de le signer et de préciser le régime de sortie souhaitée sur la couverture du carnet de correspondance en apposant leurs signatures.

- Externes : l'élève entre au collège à sa première heure de cours de la demi-journée et sort après son dernier cours de la demi-journée. Soit au plus tard 12h00 et 17h30.
- Demi-pensionnaire autorisé : l'élève rentre au collège à la première heure de cours inscrite à l'emploi du temps et quitte le collège après sa dernière heure de cours. Il est tenu de prendre son repas, y compris lorsque le dernier cours de la journée se termine avant la pause déjeuner,
- Demi-pensionnaire non autorisé : quitte le collège après sa dernière heure de cours inscrite à son emploi du temps, même si le professeur est absent.

Quelques soit le régime de sortie, en cas de départ anticipé, les élèves seront autorisés à quitter l'établissement qu'avec un adulte qui signera le registre de prise en charge.

Les modifications prévisibles de l'emploi du temps sont signalées au plus tôt par le collège via l'ENT, et/ou le carnet de correspondance. Toute sortie irrégulière de l'établissement engageant sa responsabilité sera sanctionnée,

Les professeurs devant annuler un cours en raison d'un stage, d'une sortie pédagogique ou tout autre motif connu à l'avance, le font noter aux élèves dans le carnet de correspondance, En cas d'absence non prévisible, un personnel de vie scolaire passe dans les classes afin de faire noter la suppression du cours aux élèves sur leur carnet.

5^o) Organisation de la demi-pension

Le Conseil Départemental des Hauts de Seine a délégué à une société privée le service de restauration depuis janvier 2018.

Ce délégataire privé est responsable de la réalisation, de l'organisation, de l'inscription, de la gestion de ce service de restauration ainsi que de la facturation et du recouvrement des créances. Il demeure le seul interlocuteur des familles pour ces sujets.

A-Règles générales.

Les inscriptions à la demi-pension valent pour l'année complète. Quatre forfaits sont proposés :

- Forfaits quatre jours
- Forfait trois jours
- Forfait deux jours
- Forfait un jour

La journée où l'élève est externe n'est pas modifiable. La procédure d'inscription se fait en ligne sur le site PASS+ : <https://www.passplus.fr/>

Pour bénéficier d'une éventuelle réduction de tarif, il est impératif de joindre le dernier avis d'imposition.

Une facture est adressée mensuellement aux familles par voie postale et/ou mise en ligne sur le compte PASS+. Elle est payable en ligne sur le site PASS+ en utilisant les identifiants de connexion.

Une réservation complémentaire ou une annulation ponctuelle est possible, si elle est effectuée dans un délai minimum de 3 jours ouvrés (72h) avant le repas (avant minuit), tout au long de l'année scolaire depuis le compte PASS+ (Délai susceptible d'être modifié par le CD92 en début d'année scolaire).

L'annulation du repas auprès du prestataire ne vaut pas autorisation de sortie de l'établissement.

L'élève est autorisé à sortir lorsque la demande d'autorisation est signée par les représentants légaux ET validée par le collège.

Les modifications du planning de réservation de repas sur PASS+ sont sous la responsabilité des responsables légaux et doivent être anticipées.

Les demandes exceptionnelles de dispense de cantine sont à adresser à la vie scolaire dès que possible, au plus tard 48 heures à l'avance.

L'inscription à la demi-pension se fait pour l'année scolaire.

Les changements exceptionnels de statut (externe ou demi-pensionnaire) doivent faire l'objet d'une demande écrite quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant. Cette demande doit être déposée auprès du service d'intendance.

Chaque demi-pensionnaire possède une carte qui donne accès au réfectoire qu'il conservera tout le temps de sa scolarité au collège. Cette carte, strictement personnelle, est obligatoire et indispensable pour prendre les repas. En cas de détérioration ou de perte de la carte, les responsables légaux devront en commander une nouvelle depuis leur compte PASS+ moyennant un coût.

B-Assiduité et comportement lors du service de restauration.

Lorsque les élèves fréquentent le service de restauration, ils sont sous la surveillance des personnels du collège. Ils doivent avoir un comportement correct vis-à-vis des personnels tant que de leurs camarades et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement.

La présence à la demi-pension des élèves est contrôlée. Toute sortie non autorisée par la Direction du collège donnera lieu à une punition ou une sanction.

L'oubli de la carte implique un passage en fin de service. En cas de désordre, de chahut, de dégradations volontaires, de non-respect des lieux ou de manquements au règlement intérieur divers causés lors de la demi-pension, des sanctions pourront être prononcées, notamment l'exclusion ponctuelle ou définitive de la demi-pension.

Pour rappel, tous les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant et une procédure de réparation de dommages peut être engagée.

6⁰) Carnet de correspondance

C'est un outil essentiel de communication entre l'établissement et les familles. L'élève doit impérativement l'avoir en sa possession pour quitter le collège, et le présenter à la demande de tout adulte. L'absence de carnet ou le refus de le présenter à tout adulte en faisant la demande, est passible d'une punition.

L'élève doit inscrire dans son carnet de correspondance toutes les informations qui lui sont dictées. Les parents sont invités à le contrôler quotidiennement, signer les annotations qui leur sont destinées et remplir les différents coupons et documents qui peuvent s'y trouver (justificatif d'absence, autorisation de sortie pédagogique etc.). Les membres de la communauté éducative seront amenés à convoquer les parents s'ils constatent que les informations ne sont pas signées régulièrement par eux. Les parents peuvent également utiliser le carnet de correspondance pour communiquer avec les membres de la communauté éducative ou pour demander un rendez-vous.

8⁰) Assurance

Elle n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée pour les activités obligatoires. En revanche elle est obligatoire pour les activités facultatives (sorties hors temps scolaire, séjour, etc.).

9⁰) Evacuation et confinement

Le déclenchement de l'alarme d'incendie donne lieu à une évacuation immédiate, selon les consignes et les plans affichés dans les salles. En cas de catastrophe se produisant à l'extérieur, il peut également être procédé au confinement des membres de la communauté scolaire à l'intérieur du collège (PPMS).

Afin que tous les adultes et les élèves maîtrisent au mieux ces procédures, des exercices sont effectués plusieurs fois par an.

II Organisation des études et de la vie scolaire

1⁰) Evaluations et suivi de la scolarité

Les parents peuvent vérifier le travail de leur enfant grâce au cahier de textes qui doit être soigneusement tenu à jour, aux contrôles corrigés par les Professeurs, aux informations publiées sur l'environnement numérique de travail et aux notes et appréciations portées sur les bilans périodiques ainsi que les bilans de fin de cycle.

Les élèves sont évalués régulièrement, à l'écrit ou à l'oral. Les professeurs sont en droit de faire rattraper à un élève absent une évaluation manquée.

2⁰) Emploi du temps

Il est donné aux élèves en début d'année scolaire et doit figurer au dos du carnet de correspondance. Les modifications éventuelles sont signalées dans le carnet de correspondance par le professeur concerné ou la vie scolaire. Les parents connaissent l'emploi du temps de leur enfant et veillent à ce que ce dernier soit ponctuel.

Les dates des heures de vie de classe seront notées par le professeur principal dans le carnet de correspondance, l'assiduité y est obligatoire.

En cas de modification de l'emploi du temps générant des heures de permanence ou pour tout autre motif, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement, exceptés les cas prévus dans le § I, 4 (P2) du présent règlement intérieur.

3⁰) Relations collège/parents

L'établissement communique avec les responsables de l'élève par le biais du carnet de correspondance, par téléphone, par courrier ou par le biais de la messagerie électronique de l'ENT. En cas de changement d'adresse ou de coordonnées, les responsables de l'élève en informent immédiatement l'établissement. Celui-ci n'est pas responsable d'un défaut d'information imputable à un changement de coordonnées non communiqué par la famille de l'élève, ou à des coordonnées inexacts ou incomplètes.

Il est recommandé aux familles de ne pas hésiter à prendre contact avec la direction, la conseillère principale d'éducation et les professeurs, chaque fois que l'intérêt de leur enfant semble l'exiger (toute question relative au travail, à la conduite, aux résultats, à l'orientation scolaire des élèves). Les parents sont invités à se rendre au collège lors de rencontres organisées par l'établissement

4⁰) Education Physique et Sportive :

4.1 - La tenue

Les élèves arrivent en cours en disposant d'une tenue de sport. Le port d'une tenue incompatible avec l'enseignement du sport, ou susceptible de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène sont formellement interdites.

4.2 - Les trajets

Quelle que soit l'heure du début du cours d'EPS, le départ se fait du collège, Les élèves devront (demi-pensionnaires et externes) revenir au collège avec leur enseignant en fin de cours.

4.3 — Inaptitude à la pratique sportive.

1. La présence et la participation de tous aux cours d'EPS sont obligatoires. Conformément aux recommandations des textes, la mise en place par l'équipe enseignante d'un enseignement adapté, accessible à chacun doit être favorisée par la volonté commune de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire de faire bénéficier tous les élèves d'un enseignement en EPS,
2. En cas d'inaptitude partielle (attesté par un certificat médical) à la pratique sportive, l'élève demeurera pris en charge au sein du cours par le professeur, à travers des activités adaptées. A titre exceptionnel (mobilité réduite par exemple) le professeur peut demander à la vie scolaire de prendre en charge l'élève,
- 3, En cas d'inaptitude totale à la pratique sportive, attestée par un certificat médical, d'une durée supérieure à un mois, accompagnée d'une mobilité réduite, l'élève sera dispensé d'assister aux cours sur demande parentale et validation par le chef d'établissement.

5⁰) Stages :

Les élèves de 3e effectuent une ou des périodes d'observation en entreprise, sur le temps scolaire. Seuls sont autorisés les stages ayant fait l'objet d'une convention entre l'entreprise d'accueil, l'établissement et les responsables de l'élève. Cette convention doit être signée par ces 3 parties, dont chacune conserve un exemplaire. Toute absence au stage doit impérativement être signalée à la vie scolaire. En l'absence de stage, la présence de l'élève au collège est impérative.

6⁰) Sorties pédagogiques

Elles sont portées à la connaissance des parents au moyen d'une autorisation à signer, Elles sont obligatoires quand elles se déroulent sur le temps scolaire. Les sorties sont encadrées par les professeurs sur le lieu et pendant le déplacement, de ce fait les règles de tenue et de correction prévues dans le règlement intérieur s'appliquent également dans ce cadre.

7⁰) Accueil au C.D.I. (Centre de documentation et d'information)

Le centre de documentation et d'information est ouvert selon un horaire affiché sur la porte. C'est un lieu de travail et de lecture qui doit demeurer silencieux, calme et propre. Les journaux, livres et documents qui s'y trouvent sont la propriété du collège. S'ils sont perdus ou dégradés, ils devront être remboursés par les familles. Les tarifs sont fixés et votés par le conseil d'Administration du collège.

8⁰) Service médical, service social (et aides financières) et service d'orientation

L'infirmière, le médecin, l'assistante sociale et la conseillère d'orientation peuvent recevoir les élèves ou leurs parents sur rendez-vous pendant leurs jours de présence précisés en début d'année.

L'infirmerie : les élèves ne peuvent s'y rendre que sur convocation de l'infirmière ou du médecin scolaire, ou après en avoir demandé l'autorisation à la vie scolaire. Les horaires d'ouverture du service médical ne recouvrent pas la totalité des horaires d'ouverture du collège.

En l'absence de l'infirmière aucun médicament ne peut être donné à l'élève. Si un enfant ne se sent pas bien, il sera accompagné, par un camarade, au bureau de la Vie Scolaire qui décidera de la suite à donner et préviendra la famille si besoin. Il est interdit aux élèves de garder des médicaments, de pratiquer l'automédication et de donner des médicaments aux autres élèves. Si un élève doit suivre un traitement médical spécifique, une copie du certificat médical doit être remise par ses parents au CPE et au service médical du collège. En cas de problème de santé impliquant un traitement pendant les heures de présence de l'enfant au collège, les parents doivent prendre contact avec le service médical pour mettre en place un PAI (ce dernier doit être renouvelé chaque année). En cas de maladie contagieuse, les parents doivent avertir l'administration de toute urgence. En cas de problème médical sérieux ou d'accident, l'élève est remis dans les plus brefs délais directement à sa famille, ou, le cas échéant, aux pompiers ou au SAMU.

9^o) deux associations régies par la loi de 1901 fonctionnent dans l'établissement :

Elles permettent toutes l'apprentissage de la vie citoyenne. Pour bénéficier des activités et des avantages qu'elles proposent, l'élève doit être adhérent, donc doit avoir versé la cotisation (modique) demandée en début d'année.

- Le foyer socio-éducatif (FSE), propose des activités-péri éducatives, apporte des aides financières pour les sorties culturelles, voyages d'études organisés par le collège.
- L'association sportive animée par les professeurs d'EPS organise et développe la pratique des activités physiques et sportives (le mercredi essentiellement mais aussi parfois sur la pause méridienne)

Des "bourses de collège" peuvent être accordées, selon la législation en vigueur, en fonction des revenus des familles. Les demandes doivent être faites en début d'année scolaire. Par ailleurs, des aides ponctuelles, en dehors des « bourses de collège » peuvent être accordées après examen du dossier par la commission « fonds social Il faut en faire la demande auprès du service d'Intendance.

III Règles de vie de l'élève

Chaque membre de la communauté a des droits et des devoirs liés à la place de chacun.

1^o) Les élèves disposent de droits individuels et collectifs :

- Le droit d'expression collective s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe qui peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès de la communauté éducative.
- Le droit de réunion peut être exercé par les élèves ; toutefois, seuls les délégués peuvent en prendre l'initiative en demandant l'accord du chef d'établissement.

2^o) Obligations liées aux enseignements :

Tout élève doit respecter les obligations suivantes, conditions impératives à sa réussite scolaire :

- Arriver en classe, devoirs faits et leçons sues.
- Avoir le matériel demandé par l'enseignant.
- Sortir son matériel, noter le cours (la prise de notes est un devoir de l'élève) et les devoirs à effectuer à la maison

3⁰) Assiduité et ponctualité

Assiduité : en cas d'absence, les responsables de l'élève doivent prévenir le collège le jour même. Ils doivent également motiver l'absence de l'élève par écrit en indiquant le motif dans le carnet de correspondance. Dès son retour, l'élève doit présenter à la vie scolaire son carnet avec le billet qui peut être accompagné d'un certificat médical ou d'une lettre des parents,

Ponctualité : les élèves doivent se présenter à l'heure à chacun de leur cours. Les retards ne sont pas admissibles car ils perturbent fortement le cours. Tout élève ayant plus de trois retards dans le trimestre sera puni. Les élèves en retard doivent aller directement au bureau de la Vie Scolaire. La CPE décidera alors si l'enfant doit se rendre en cours ou rester en permanence.

4⁰) Respect des personnes et du cadre de vie

Tout élève et tout adulte adoptent en toutes circonstances une attitude respectueuse vis à vis de l'ensemble de la communauté scolaire, se montre correct dans son langage et son comportement,

Les élèves doivent **porter** une tenue convenable. Il peut être demandé aux familles de venir chercher un élève dont la tenue n'est pas adaptée. L'élève doit se présenter au collège avec un sac de classe qui préserve l'état des livres et matériels scolaires. Les sacs à dos sont recommandés pour la protection du dos des élèves. Le port de tout couvre-chef (casquette, bonnet, capuche, foulard,..) est interdit à l'intérieur des bâtiments et pendant les cours en extérieur (EPS, y compris lors des trajets, sorties...). *A partir du 03 janvier 2022, les pantalons déchirés et/ou décousus seront interdits aux élèves. Si un ou une élève déroge à cette règle un change lui sera proposé. Il ou elle pourra également recoudre son pantalon. En outre, nous confirmons l'interdiction du port des claquettes et tongs pour des raisons de sécurité.*

Pour une meilleure hygiène de vie et pour un respect des locaux et du travail des agents, il est vivement déconseillé d'apporter et/ou de consommer des friandises (bonbons, chewing-gums, sucettes...), snacks (chips...) et boissons autres que l'eau dans l'enceinte du collège et durant toute activité d'enseignement.

Il est recommandé de ne pas apporter d'argent ou tout autre objet de valeur. Dans la mesure du possible, il est demandé de régler par chèque (voyage, photos...) afin d'éviter que l'élève ne transporte de l'argent liquide.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires 8). Ils doivent être éteints et rangés à l'entrée de l'établissement.

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), ou projet d'aide personnalisé (PAP).

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques peut être envisagée pour un projet pédagogique, sorties scolaires, voyages d'étude cadrée par le professeur.

Le non-respect de cette règle entraînera la confiscation de ces objets par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance du collège et sera remis au secrétariat de Direction. Ce dernier ne les restituera qu'aux représentants légaux sur rendez-vous.

L'introduction et la consommation de tout produit pouvant présenter un danger pour la santé (tabac, vapotage, alcool) sont strictement interdits, à l'intérieur et aux abords du collège. Tout élève témoin d'un comportement par lequel un de ses camarades se met en danger peut en faire part à un adulte du collège.

Est interdit tout acte entraînant la détérioration des biens collectifs (matériels scolaire, mobiliers, locaux) ou individuels (objets personnels, vêtements...). Dans tous les cas les parents sont responsables financièrement des dommages causés par le fait de leur enfant. Jeter des papiers ou d'autre détritux par terre, écrire des graffiti sont des actes de dégradation du cadre de vie et peuvent donner lieu à une sanction

Tout acte de violence physique ou verbale à l'égard d'autrui, commis individuellement ou en groupe, est expressément interdit, et entraîne une punition ou une sanction. Les bagarres et jeux violents, même pour rire, sont interdits. Il est strictement interdit d'introduire et d'utiliser dans l'établissement tout type d'arme, sans exception, y compris les armes factices et les objets pouvant présenter un danger pour les autres (laser, briquet...).

Toute prise de vue ou enregistrement individuel des élèves nécessite l'accord écrit de l'adulte responsable. Il est strictement interdit, conformément au code pénal sur le droit à l'image, de prendre des photos ou d'enregistrer qui que ce soit dans l'établissement, sous peine de poursuites judiciaires. L'accès à Internet au sein de l'établissement ne peut être utilisé que pour des fins éducatives et scolaires autorisées par l'établissement. Tout contrevenant s'expose à des sanctions.

Laïcité : conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation ; le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire (BO n°21 du 27 mai 2004).

IV Punitions, sanctions et mesures d'accompagnement et d'encouragement

Tout manquement au règlement intérieur entraîne, selon sa gravité, un rappel à l'ordre, une punition ou une sanction. Celle-ci peut s'accompagner d'un signalement au Procureur de la République.

Le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance du collège est habilité à rappeler à l'ordre tout élève ne respectant pas le règlement intérieur, et le cas échéant à prononcer une punition. Punitions et sanctions sont éducatives, individualisées, et proportionnelles dans le respect du principe de la légalité, du non bis in idem et du contradictoire à la faute commise. Elles ont pour but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter un comportement compatible avec les exigences du travail scolaire et de la vie collective.

Le personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance du collège sont seuls décisionnaires des punitions. Seul le chef d'établissement peut prononcer des sanctions pour non-respect du règlement intérieur. Les parents en sont informés et doivent veiller à ce que leur enfant exécute la punition ou la sanction.

1^o) Punitions :

Elles concernent les manquements mineurs au présent règlement. Elles sont progressives : mot ou croix sur le carnet de correspondance, excuses orales ou écrites, devoir supplémentaire, assorti ou non d'une retenue, retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait, rapport d'incident ou exclusion ponctuelle du cours SI celui-ci est fortement perturbé (rapport d'exclusion circonstancié nécessaire),

Ils se font dans le strict respect de la personne humaine. Les punitions collectives sont interdites.

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative aux sanctions disciplinaires tel que l'exclusion temporaire.

2^o) Sanctions disciplinaires :

Conformément au décret 11^o2011-729 du 24/06/2011

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de Discipline.

Une procédure disciplinaire sera engagée automatiquement en cas de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou en cas d'acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève. Le conseil de discipline sera automatiquement saisi en cas de violence physique à l'égard d'un membre du personnel.

L'échelle des sanctions est, dans l'ordre croissant d'importance (article R511-12 du code l'éducation ainsi que la circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014)

L'avertissement, le blâme, les mesures de responsabilisation, l'exclusion temporaire de la classe, l'exclusion temporaire de l'établissement ou de ses services annexes, aucune exclusion temporaire ne peut excéder 8 jours.

L'exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes est décidée par le conseil de discipline uniquement. Elles peuvent être accompagnées d'un sursis total ou partiel. Le chef d'établissement peut interdire l'accès au collège à un élève à titre conservatoire avant la prise de sanction.

3^o) Commission éducative

La commission éducative est composée du chef d'établissement qui en assure la présidence, ou en son absence, de l'adjoint qu'il aura désigné et qui comprend un représentant des élèves, des parents et des personnels dont au moins un professeur. La commission éducative peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Elle a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter, autant que faire se peut, que l'élève se voie infliger une sanction et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Elle n'est en aucun cas l'antichambre au conseil de discipline.

4^o) Mesures d'encouragement

Des félicitations, des compliments, des encouragements pourront être décernés par le Conseil de classe. L'encouragement est décerné à des élèves qui, même s'ils n'ont pas obtenu de bons résultats, se sont distingués par leur sérieux, leur bonne volonté et leur pugnacité dans l'effort. Les compliments récompensent des résultats et une attitude satisfaisante. Les félicitations récompensent les élèves brillants qui se sont distingués par leurs excellents résultats et leur attitude irréprochable.

Les mérites et progrès des élèves sont notés dans le carnet de correspondance afin de valoriser leurs efforts.

Vu et pris connaissance le

L'élève,

Les Parents,

Signature

Signature